

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE : ANNEE 2012

REMARQUES IMPORTANTES

- Seules peuvent obtenir une subvention communale les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901.
- Les demandes de subventions doivent être adressées à Monsieur le Maire avant le **13 janvier 2012**, délai de rigueur.
- En cas d'attribution, la commune peut à tout moment vérifier l'emploi de la subvention.
- L'attribution de la subvention communale est assujettie à la présentation de renseignements et pièces justificatives suivants :

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Dénomination de l'Association (en entier et en lettres capitales)	Siège Social (adresse et localité)	Date et n° du récépissé de la déclaration (loi du 1/07/1901) et date d'insertion au J.O.	Affilié à
	Adresse e-mail :	Le : N°: Le :	

Adhérents

Saison 2010/2011				Saison 2011/2012			
Catégorie	Effectifs	Tarif Cotisation	Tarif Licence	Catégorie	Effectifs	Tarif Cotisation	Tarif Licence

Encadrement

Saison 2010/2011			Saison 2011/2012		
	Effectifs	Tarif Licence		Effectifs	Tarif Licence
Salariés			Salariés		
Bénévoles			Bénévoles		

VOTRE DEMANDE NE SERA RECEVABLE QU'ACCOMPAGNEE D'UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE ET D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE

NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT :

N° de Tél. :

e-mail :

